



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Procès Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire sortant.

Étaient présents : Mesdames : Aurélie AUBRY, Caroline COCHIN, Carine DEL RIO, Elisabeth DUTHOY, Isabelle LE RUYET, Marion LOGNON, Valérie MOREAU, Maud RIVIERE, Valérie VIGOUROUS, Sylvie WARNET.

Messieurs : Christophe CHAPLOT, Jean-Pierre BOIVIN, Jordi BOURDILLAT, Benoît CHAMPETIER, Marc LE VISAGE, Maxime MARTINEZ, Jean-Claude MAURICE, Axel MEURGEY, Philippe MILLE, Frédéric POUZOL, Xavier POUZOL, Fabien TOUBLANC.

Était excusée : Madame Murielle FREMONT-HUET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Madame Carine DEL RIO

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance pour cette séance du conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Madame Carine DEL RIO secrétaire de séance.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Sylvie WARNET et Monsieur Fabien TOUBLANC et un secrétaire de séance Madame Carine DEL RIO.

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Christophe CHAPLOT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0

e) Nombre de suffrages exprimés : 23

f) Majorité absolue : 12

Monsieur Christophe CHAPLOT obtient 23 voix.

Monsieur Christophe CHAPLOT a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

4 - Fixation du nombre d'adjoints

Rapport :

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal comprenant 23 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 6.

Considérant la volonté de désigner 6 adjoints au sein de cette instance.

En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le nombre d'Adjoints à six (6).

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

5 - Élection des adjoints au Maire

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 6, il y a lieu d'élire les différents adjoints de la Commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Sylvie WARNET et Monsieur Fabien TOUBLANC et une secrétaire de séance Madame Carine DEL RIO.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

1^{ère} Adjointe : Mme MOREAU Valérie

2^{ème} Adjoint : M. MARTINEZ Maxime

3^{ème} Adjointe : Mme DEL RIO Carine

4^{ème} Adjoint : M. CHAMPETIER Benoît

5^{ème} Adjointe : Mme COCHIN Caroline

6^{ème} Adjoint : M. LE VISAGE Marc

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0

e) Nombre de suffrages exprimés : 23

f) Majorité absolue : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe CHAPLOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{ère} Adjointe : Mme MOREAU Valérie

2^{ème} Adjoint : M. MARTINEZ Maxime

3^{ème} Adjointe : Mme DEL RIO Carine

4^{ème} Adjoint : M. CHAMPETIER Benoît

5^{ème} Adjointe : Mme COCHIN Caroline

6^{ème} Adjoint : M. LE VISAGE Marc

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

6 - Adoption de la charte de l' élu local

Rapport :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Ainsi l'article L. 1111-13. du CGCT précise :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

« L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

« Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la charte de l'élu local.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 23
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

7 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 23
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h25.

Le Maire,
Christophe CHAPLOT

La Secrétaire de séance,
Carine DEL RIO



A blue circular official seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine is stamped over a handwritten signature in black ink.



A blue circular official seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine is stamped over a handwritten signature in blue ink.

